

Réponse écrite aux questions diverses posées par les organisations syndicales

## PROJET STRATEGIQUE NATIONAL ET 7EME SCHEMA PREVISIONNEL NATIONAL DES FORMATIONS

### Calendrier de préparation du projet stratégique national et du 7ème schéma prévisionnel national des formations, articulation avec le projet de loi d'orientation agricole et le prochain PLF

Le travail sur le projet stratégique national (PSN) et le 7ème schéma prévisionnel national des formations suit son cours selon le calendrier prévu, avec objectif d'une finalisation en septembre 2022 en CNEA. 4 réunions de GT sont programmées à cette fin.

La réflexion conduite pourra être valorisée dans le cadre du travail à mener pour un projet de loi d'orientation agricole visant le renouvellement des générations et l'installation de jeunes agriculteurs, une fois que le calendrier de ce projet sera précisé. Dans tous les cas, le travail conduit en GT sera utile.

S'agissant de l'articulation avec la préparation du PLF 2023 :

- Le PSN et le 7ème schéma ont vocation à définir les grandes lignes d'actions et les priorités sur 5 ans.
- La loi de finances définit les moyens affectés à l'enseignement agricole, de façon annuelle.

Ces documents ont des objets différents et complémentaires. Les travaux de préparation de chacun sont conduits en parallèle.

## GESTION DES MOYENS

### Répartition des dotations permettant le financement des assistants d'éducation (AED) : quels critères de répartition entre régions et entre EPLEFPA au sein de chaque région ?

Une ligne dédiée du programme 143 permet le financement des assistants d'éducation dans les EPLEFPA.

Les dotations nationales ces dernières années sont les suivantes :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
26 223 000	28 816 923	28 112 078	29 512 078	33 408 255	33 408 255	33 443 380	33 752 488	33 779 939

Les critères utilisés pour répartir chaque année ces crédits sont définis par la note de service DGER/SDEDC/2017-545 du 21/06/2017. La répartition s'appuie sur un système de points attribués en fonction de différents critères :

- le nombre de sites avec un lycée centre constitutif : 30 points par site + 100 points si pas d'internat
- le nombre de collégiens, lycéens et étudiants présents en journée : 5 points pour 50 étudiants, 10 points pour 50 lycéens, 20 points pour 50 collégiens, 40 points pour 16 classes
- le nombre d'internats : 140 points par site avec internat
- le nombre d'élèves présents la nuit : 40 points pour 25 élèves au-delà de 50

Un complément de points est ajouté pour les petites régions (ayant entre 1 et 3 lycées) afin qu'elles aient une marge pour faire face aux cas particuliers. Les territoires d'outre-mer bénéficient d'une majoration de points pour prendre en compte les surcoûts (« indemnité vie chère »).

1/ Répartition de l'enveloppe nationale entre régions : la somme des points des lycées de chaque région rapportée au total des points comptabilisés nationalement donne le pourcentage de l'enveloppe nationale destinée à chaque région.

2/ Répartition de l'enveloppe régionale entre EPLEFPA :

Les points attribués par établissement sont transmis à chaque DRAAF-DAAF en parallèle de l'annonce des crédits.

- Au minimum 90% du montant de la subvention versée à la région est ventilé selon le modèle national d'allocation par points attribués à chaque lycée.

- Pour prendre en compte les enjeux locaux et les situations spécifiques, l'autorité académique peut répartir au maximum 10% du montant total de la subvention attribuée selon des critères objectivés qui lui appartient de définir.

### **Possibilité de cdisation des AED : point sur la mise en place des textes réglementaires.**

La loi n°2022-299 du 2 mars 2022, visant à combattre le harcèlement scolaire, dans son article 10 a modifié l'article L.916-1 du code de l'éducation, qui s'applique aux AED de l'éducation nationale comme de l'enseignement agricole, en introduisant la mention suivante : « Un décret définit les conditions dans lesquelles l'Etat peut conclure un contrat à durée indéterminée avec une personne ayant exercé pendant six ans en qualité d'assistant d'éducation, en vue de poursuivre ses missions. »

La rédaction des textes d'application de cette loi est en cours dans un cadre interministériel. Ce sujet est suivi par le SRH.

### **ACEN : bilan sur les postes à besoins pérennes occupés par des contractuels**

Au 4 mai 2022, pour l'année scolaire en cours, 517 postes pérennes (ouverts dans les corps d'enseignement et CPE du MAA) sont occupés par des ACEN, soit 7,7% du total des postes d'enseignants et CPE titulaires. 123 de ces agents bénéficient d'un CDI. 394 bénéficient d'un CDD.

## **ORGANISATION ET GESTION DES EXAMENS**

### **Prise en compte de la crise sanitaire pour ce qui concerne les aménagements d'examens et les recommandations dans les centres d'examens et de corrections, pour la session 2022**

Les aménagements d'examens sont mis en œuvre dans l'enseignement agricole de la même façon que ceux prévus par l'éducation nationale. Il n'y a pas de dispositifs complémentaires à ceux annoncés en janvier 2022.

## **Calendrier pour la remontée des notes de CCF**

La remontée et/saisie des notes CCF dans l'application Indexa2 CCF est programmée du 2 mai au 25 mai 2022. La pratique veut que les épreuves de CCF soient réalisées avant le 30 avril. La DGER maintient cette date générale. Néanmoins, en raison du contexte sanitaire actuel et dans l'éventualité où des CCF n'auraient pu être réalisés, ils peuvent avoir lieu après le 30 avril pour autant que les notes puissent être prêtes pour saisie au 25 mai 2022, date butoir de saisie directe sur Indexa2CCF.

Si isolément, un apprenant d'une promotion n'a pas pu réaliser un CCF au cours de cette période complémentaire, l'établissement se rapprochera dans les plus brefs délais de sa MIREX afin d'élaborer une solution alternative. Les candidats au baccalauréat technologique STAV sont exclus de cette dernière disposition en raison du traitement informatique nécessaire à la mise en place des commissions d'harmonisation des notes.

## **Correction des copies du bac général 2022 - application pour les professeurs de l'enseignement agricole chargés de corriger les copies du baccalauréat général des conditions annoncées récemment par le ministère de l'éducation nationale (forfait de 4 demi-journées libérées de cours entre le 17 mai et le 3 juin pour corriger les épreuves de spécialité)**

Ce forfait s'appliquera pour les enseignants de l'enseignement agricole convoqués par l'Education nationale pour les corrections de copies du baccalauréat général.

## **Organisation des jurys d'examen du BTS gestion forestière :**

**- mobilisation des formateurs forestiers très forte, qui va jusqu'à la quasi-totalité des équipes de formateurs dans certains centres**

**- cas d'établissements assurant la fonction de centres d'examens qui reçoivent des candidats issus de ces établissements et qui connaissent donc les parcelles environnant l'établissement, soulevant une question d'équité de traitement entre candidats.**

**-cas des candidats de la DIRED qui sont suivis en regroupements sur trois établissements et risqueraient d'être évalués par des enseignants de ces établissements.**

- Le BTSA Gestion Forestière est un examen à petits effectifs, 568 candidats présentent cet examen au niveau national. Les compétences nécessaires pour former les jurys sont rares et regroupées dans les établissements porteurs. Il est donc nécessaire de faire appel aux enseignants des lycées et aux formateurs de l'apprentissage et de la formation continue.

- Concernant l'équité de traitement des candidats, l'établissement qui accueille le jury a proposé aux établissements accueillis de venir réaliser des visites des parcelles en amont des épreuves.

- Concernant les candidats de la DIRED, la MIREX Nord-Est a veillé à ce qu'aucun examinateur ne se trouve en face d'un candidat DIRED qu'il aurait pu accompagner.

## **Point sur la mise à jour de la note de service « CCF » (contrôle en cours de formation)**

Le travail de préparation de la future note de service « évaluation » est toujours d'actualité. Cela nécessite au préalable un toilettage du code rural sur lequel la DGER est en train de travailler en collaboration avec la direction des affaires juridiques. La note ne pourra paraître qu'après modification du code rural.

## **Versement des indemnités aux ACB participant aux missions examens : point sur la situation et les retards de versement aux agents depuis 2019**

Le principe selon lequel les ACB sont bien indemnisés pour les missions qu'ils effectuent dans le cadre des examens est clairement confirmé. Il y a eu en 2019 un certain nombre de difficultés dans le processus de paiement que le SRH s'emploie à résorber.

## **ACTIONS THEMATIQUES**

### **Bilan de l'activité du DNA ces dernières années**

Le dispositif national d'appui (DNA) est assuré par plusieurs établissements de l'enseignement agricole supérieur en faveur de l'enseignement agricole technique. C'est une activité très précieuse. Un bilan financier de l'activité du DNA pour les années 2020 et 2021, accompagné d'un bilan qualitatif, a été établi.

Cf. fichier joint

### **Bilan de l'engagement des EPLEFPA les RMT, projets CASDAR et GIEE**

\* Il existe 31 réseaux mixtes technologiques (RMT) agréés par le Ministère de l'agriculture jusque 2024 ou 2025. Ces réseaux sont mis en place pour favoriser le rapprochement entre les acteurs de la recherche, de la formation et du développement. Dans chaque RMT, des établissements de l'EA technique sont partenaires.

Pour faciliter ces partenariats et la diffusion des innovations produites dans tous les établissements, des enseignants correspondants de l'enseignement agricole technique sont désignés par la DGER.

Les établissements de l'EA technique reçoivent de la DGH nationale (P143) pour permettre une décharge de ces enseignants. En 2021, 2088 heures ont été mobilisées.

\* Projets CASDAR :

- Les projets « transition agro-écologique + » financés par le CASDAR et dédiés aux établissements de l'EA technique se poursuivent jusque 2023 ou 2024 suivant les projets. Cela représente 18 projets en cours pour un total de 925 000 € de financement CASDAR.

- Plus globalement, plusieurs dispositifs financés par le CASDAR, à travers différents appels à projets, permettent de soutenir des projets dans lesquels des établissements de l'EA technique sont partenaires financiers. Parmi les projets en cours, 109 établissements (public et privé) sont partenaires financiers pour un total de subvention prévisionnelle de près de 2 M €.

Dans le cadre des appels à projets 2022, 12 projets (sur 155 déposés) comprenaient au moins 1 établissement recevant du financement (soit 30 établissements).

\* Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) : fin 2021, on comptait 62 GIEE comportant un établissement de l'EA technique public parmi ses membres.

## **Demande d'information sur le RMT transversal « Naexus », en lien avec le plan numérique présenté lors du salon de l'agriculture 2022.**

Les objectifs opérationnels du RMT NAEXUS sont de fédérer un large réseau d'acteurs de la recherche, du développement et de la formation pour accélérer l'appropriation des technologies numériques en agriculture. Pour cela NAEXUS ambitionne de :

- créer et connecter un écosystème, le plus large possible, pour structurer la veille sur les solutions numériques en agriculture et favoriser la collaboration,
- développer des méthodes rigoureuses d'évaluation et faire circuler informations, données et connaissances entre les plateformes d'expérimentation des technologies numériques,
- favoriser une meilleure maîtrise technologique sur le terrain par l'acculturation, l'enseignement et la formation professionnelle,
- accompagner les conseillers et les agriculteurs dans cette transition pour massifier et optimiser les usages du numérique pour toutes les agricultures et tous les territoires.

4 Établissements d'enseignement technique partenaire. L'EPLFPA du Robillard est référent national de l'enseignement agri pour ce RMT.

## **COMMUNICATION**

### **Quelle diffusion prévue du journal « Le P'tit agri » (dans le cadre de la campagne « demain je serai paysan ») dans les écoles de l'EN et du MAA ? Quel lien entre le MAA et l'Éducation nationale sur l'opération « j'aime mes agriculteurs » lancée au salon de l'agriculture 2022 ?**

1/ « Demain je serai paysan » est une initiative associative qui vise à promouvoir le métier d'agriculteur auprès des jeunes et à leur donner des informations utiles pour se former et s'installer. Cette association souhaite créer une dynamique de groupe sur la promotion des métiers de l'agriculture et de l'alimentation, en stimulant des initiatives. Elle est portée par un ensemble de partenaires dont le syndicat des Jeunes agriculteurs, les chambres d'agriculture, le crédit agricole, Gaec et Sociétés, les services de remplacement, les Safer, la MSA, Vivea, Groupama.

<http://www.demainjeseraipaysan.fr/>

Le journal « Le P'tit agri » est un bi-mensuel de 8 pages lancé début 2020 est destiné aux 7-11 ans. Il a été créé à l'initiative des Jeunes Agriculteurs du Morbihan pour promouvoir le métier d'agriculteur en balayant un ensemble des sujets liés à l'agriculture. Sur initiative des partenaires de « Demain je serai paysan », ceux-ci envisagent de le diffuser dans les écoles à la rentrée 2022. C'est une initiative dont le MAA n'est pas en charge.

2/ L'opération « J'aime mes agriculteurs » a été lancée par l'Éducation nationale au salon de l'agriculture 2022. Le coup d'envoi a été donné le 2 mars 2022 par Jean-Michel BLANQUER et Julien DENORMANDIE. Déployée au sein des écoles, collèges et lycées, cette vaste campagne de sensibilisation a pour objectif d'éduquer les élèves aux enjeux actuels du développement durable par la connaissance du monde agricole et de les informer des opportunités de formation dans ce secteur.

Cf. détails dans le communiqué de presse ci-joint.

Cette opération fait écho à la feuille de route signée entre les Ministres chargés de l'agriculture et de l'éducation nationale le 11 mai 2021, qui vise notamment à impliquer l'Education nationale dans la valorisation des métiers de l'agriculture, du paysage, de la forêt et de l'agroalimentaire, ainsi que les formations y conduisant. Cette feuille de route prévoit, entre autres, que l'Education nationale développe des actions avec les lycées et collèges pour favoriser la découverte de l'agriculture et des formations de l'enseignement agricole.

## **OUTILS INFORMATIQUES**

### **Point sur le fonctionnement des outils informatiques communs avec l'Education nationale : LSU, Parcoursup...**

- Le livret scolaire unique (LSU), qui concerne tous les 4ème et 3ème de l'enseignement agricole, a été mis en place à la rentrée 2019, sur la base d'un système d'information développé par l'Education nationale. Il n'y a pas aujourd'hui, à la connaissance de la DGER, de difficultés constatées concernant le LSU.

- L'utilisation de Parcoursup, qui permet l'orientation et l'inscription des jeunes dans les formations post-bac, est obligatoire pour tous les élèves notamment, ceux de l'EA. Son fonctionnement suppose que des données relatives aux élèves de l'EA soient injectées dans l'outil. C'est en particulier le cas des résultats au baccalauréat. Jusqu'ici, les données étaient injectées à partir de tableaux extraits des logiciels de l'enseignement agricole et l'import dans Parcoursup a, dans certains cas, généré des difficultés. Pour y remédier, un développement est en cours, qui permettra, à partir de l'année scolaire 2022/2023, un transfert direct via une API.

- s'agissant du service de télé-affectation AFFELNET, qui permet l'information, la saisie des vœux et l'affectation des élèves dans les formations jusqu'au niveau bac, un nouveau dispositif technique, appelé « Educonnect » est en cours de déploiement avec le MENJS. Il permettra aux familles et aux jeunes scolarisés dans l'enseignement agricole d'accéder directement à l'application suivant les mêmes modalités que les jeunes scolarisés à l'Education nationale. Un mode d'emploi est en cours d'élaboration par la DGER en lien avec les services du MENJS, qui sera diffusé dans les prochains jours.

### **Système d'information pour la gestion des postes de l'enseignement agricole : passage de GUEPARD à ODISSEE : calendrier, communication, modalités techniques**

L'obsolescence du système d'information GUEPARD pour la gestion des postes de l'enseignement technique est confirmée depuis l'année 2018, engendrant des difficultés pour les utilisateurs et une charge de travail plus importante. En parallèle du lancement d'une étude pour traiter cette question, un dispositif de maintien en condition opérationnelle de service a été mis en place, réduisant la capacité d'évolution de l'outil actuel à la stricte mise à jour des modifications réglementaires.

Les solutions temporaires mises en place ont définitivement trouvé leurs limites depuis la bascule en juillet 2019 au système d'information RenoIRH pour la gestion des agents sur les postes, privant les services utilisateurs de ce système d'informations de fonctionnalités qui évitaient des ressaisies d'informations.

Dans ce contexte, sur la base d'une étude technique à laquelle ont été associés le SRH, les DRAAF/SRFD et des chefs d'établissements, un scénario d'évolution et son calendrier de mise en œuvre ont été définis.

Pour la gestion des postes, c'est à l'avenir le système d'information ODISSEE qui sera utilisé. Le déploiement du système d'information ODISSEE pour la gestion des postes et le constat de son

efficacité depuis la bascule au système d'information RenoIRH pour la gestion des agents sur les postes confirment que cet outil est une solution fiable et immédiatement disponible pour rétablir les fonctionnalités requises.

La bascule du système d'information GUEPARD vers le système d'information ODISSEE est programmée en deux temps :

- pour la population des personnels de direction et ATLS de l'EA public : les premiers agents traités dans le nouveau système d'information sont ceux qui prendront leur poste à la rentrée scolaire 2023. Cela nécessite que les outils soient prêts pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022, afin que les expertises emplois du second semestre puissent être menées de manière optimale au regard du calendrier de gestion.

- pour la population des personnels enseignant et CPE de l'EA public : les premiers agents traités dans le nouveau système d'information sont ceux qui prendront leur poste à la rentrée scolaire 2024. Cela nécessite que les outils soient prêts pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Pour accompagner les services dans la prise en main de ce nouveau système d'information, plusieurs étapes d'information et de formation sont prévues. Elles seront déployées progressivement dans les prochaines semaines afin qu'ils soient opérationnels pour l'utilisation d'ODISSEE en septembre/octobre 2022.

Ce projet d'évolution a été évoqué à plusieurs reprises ces derniers mois avec les SRFD/SFD et un courrier de la DGER aux DRAAF du 21 avril est venu confirmer qu'il sera mis en œuvre avec l'accompagnement nécessaire. En particulier, la mobilisation des référents ODISSEE, présents dans les DRAAF depuis le déploiement de ce système d'information en 2018 pour la gestion des postes des programmes 206 et 215 est déjà effective pour accompagner les nouveaux utilisateurs de l'enseignement technique agricole.

Exposé sur le réseau interministériel de l'état (RIE), l'accès à ODISSEE nécessite comme pour RENOIRH le recours à un VPN (virtual private network ou réseau privé virtuel) et un certificat agent.

## **SUJETS DIVERS**

### **Scolarisation d'élèves ou étudiants venus d'Ukraine : premier bilan de la mobilisation de l'enseignement agricole**

Le ministre a souhaité une mobilisation de l'enseignement agricole technique sur l'accueil des jeunes ukrainiens. Un recensement auprès des établissements a permis de proposer des places disponibles par type de formations, 2537 au total, ainsi que des hébergements en internat. Actuellement 15 élèves ukrainiens sont effectivement scolarisés dans nos établissements.

### **Une opération « égalité des chances » a été lancée par l'association des anciens élèves de l'ENA (AAEENA) avec les lycées de l'Éducation nationale, rejointe par l'association des directeurs/trices d'hôpitaux, qui a pour objectif de présenter les métiers de la fonction publique principalement ceux en tension ou trop peu connus. Quelle application à l'enseignement agricole ?**

Une expertise va être conduite sur cette question.

**Possibilité pour les agents de l'enseignement agricole de prendre un poste dans le cadre de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), dans le contexte où le MENJS est en train d'ajuster ses textes concernant ces détachements ou mises à disposition**

Sujet en cours d'expertise par le SRH, en lien avec les partenaires interministériels.